
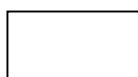


<p>PETR DU PAYS RHIN VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES VERBAL</p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 21/02/2018</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Sous la présidence de M. Marc JUNG</p>
<p>Membres élus : 26</p>	<p>Membres présents : François BERINGER, Claude BRENDER, Claude GEBHARD, Gérard HUG, Agnès MATTER-BALP, Henri MASSON, Betty MULLER, Michel HABIG, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Gilbert MOSER, Fernand DOLL, Patrice FLUCK, Alain GRAPPE, Marc JUNG, Francis KLEITZ, Roland MARTIN, Jean-Marie REYMANN, André SCHLEGEL, Jean-Pierre TOUCAS, Christian MICHAUD, Gérard SCHATZ.</p>
<p>Membres présents : 22</p>	<p>Membres excusés et représentés:</p>
<p>Membres absents : 4</p>	<p>Membres excusés et non représentés : Jean-Paul SCHMITT, Jean-Pierre WIDMER, Alain DIOT, Aimé LICHTENBERGER</p>
<p>Excusés : 4</p>	<p>Absents non excusés</p>
<p>Suppléant : 0</p>	<p>Non membres invités et excusés : Jean-Marie KILZER, Jean-Paul OMEYER, Fabrice KRIEGER, Jean-Michel EHRLACHER, Raphael SCHELLENBERGER</p>
<p>Date de la convocation : 13 février 2018</p>	<p>Assistaient en outre à la séance : Mr le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, Françoise BOOG, Corinne SICK, Sarah MICHEL, Clémence DEQUE, Jean-Baptiste DUCHON, Arnaud SCHMITT, Mathieu LONG.</p>



Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-verbal
- 2 - Budget
 - 2.1 - Compte administratif de l'exercice 2017
 - 2.2 - Compte de gestion de l'exercice 2017
 - 2.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2017
 - 2.4 - Budget primitif 2018
 - 2.5 - Participation des collectivités membres
- 3 - Gestion du Syndicat Mixte
 - 3.1 - Convention SCoT / PETR 2018
 - 3.2 - Création d'un poste permanent de Conseiller en Energie
- 4 - Le développement économique
 - 4.1 - Le programme LEADER
- 5 - Informations, divers et échanges



CONSEIL SYNDICAL
21 février 2018

M. Gérard HUG, Président de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ainsi qu'au Sous-Préfet de Thann-Guebwiller et les remercie pour le premier Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon tenu sur leur territoire depuis la fusion de la Communauté de communes Pays de Brisach et de la Communauté de communes Essor du Rhin. Il poursuit avec une présentation du territoire du Pays Rhin-Brisach et de ses différentes missions actuelles.

M. Gérard HUG laisse la parole à Monsieur le Président du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, M. Marc JUNG, qui s'associe aux précédents remerciements et salutations.

La séance débute à 18h30.

Le Président du PETR procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Syndical valide le procès-verbal du 1 février 2018.

POINT 2 - BUDGET

Point 2.1 - Compte administratif de l'exercice 2017

Sous la Présidence de M. Michel HABIG Vice-président, le Conseil Syndical est appelé à approuver le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Marc JUNG, Président.

Le compte administratif du budget du Syndicat Mixte du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est clôturé avec les résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 72 119,11 € Résultat de clôture 126 799,93 €

Les résultats sont résumés dans le tableau ci-après et le Compte Administratif 2017 est ci-annexé.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0.00	14 866.51		39 814.31	0.00	54 680.82
Opérations de l'exercice	10 441.72	15 672.01	448 634.19	515 523.01	459 075.91	531 195.02
TOTAUX	10 441.72	30 538.52	448 634.19	555 337.32	459 075.91	585 875.84
Résultats de clôture		20 096.80		106 703.13		126 799.93
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	20 096.80		106 703.13	0.00	126 799.93
Résultats définitifs		20 096.80		106 703.13		126 799.93



Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Michel HABIG, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, dressé par M. Marc JUNG, Président, à l'unanimité:

- *adopte le compte administratif 2017,*
- *constate, aussi bien dans la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ☑ reconnaît la sincérité des restes à réaliser (néants), ☑ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Point 2.2 - Compte de gestion de l'exercice 2017

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du budget du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon a été réalisée par le Trésorier Municipal et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par le Président.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il convient de clôturer les comptes de l'exercice 2017 par l'adoption, préalablement au vote du compte administratif correspondant, du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal.

Au vu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées, des bordereaux des mandats, des bordereaux des titres de recettes, du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,

Et après s'être assuré :

- que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion du budget du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon sont identiques,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,*
- *déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Syndical concernant les comptes du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,*
- *adopte le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal.*

Point 2.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Compte Administratif 2017 du budget fait apparaître un résultat cumulé, hors restes à réaliser, de 72 119.11 €, qui se décompose comme suit :

- excédent de fonctionnement : 66 888.82 €
- excédent d'investissement : 5 230.29 €



La clôture des comptes fait apparaître un excédent de la section d'investissement, hors restes à réaliser, de 20 096.80 € et un excédent de la section fonctionnement, en tenant compte des restes à réaliser, de 106 703.13 €.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la proposition de reporter les excédents comme suit :

- **106 703.13 € : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)**
- **20 096.80 € : excédent maintenu en section d'investissement (article 001).**

Point 2.4 - Budget primitif 2018

Conformément aux orientations budgétaires ayant fait l'objet d'un débat et sur proposition du Président, le Conseil Syndical est appelé à examiner et à approuver le budget primitif de l'exercice 2018, ci-annexé, par chapitre et par nature.

Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes et s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement : 1 109 000.00 €

Chapitre 011 « charges à caractère général » 266 797.00 €

Il s'agit des charges liées au fonctionnement des services (fournitures administratives, maintenance, frais d'assurances, d'insertion, honoraires, etc.). Y figure également un crédit destiné à d'éventuelles études que le Syndicat serait amené à réaliser dans le cadre de ses actions (article 617).

Cette année nous intégrerons des dépenses du SCoT ADM et une partie de celles du SCoT ADS.

Ce chapitre regroupe également des actions qui ne relèvent pas de l'investissement comme :

- Guichet unique autour de la mobilité/actions sensibilisation
- Défi vélo
- Frais liés à l'élaboration du PCAET
- Coût de fonctionnement de la plateforme de promotion de l'offre foncière et immobilière économique

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 490 603.00 €

Il s'agit des rémunérations et des diverses cotisations (sociales, Médecine du travail, assurance du personnel etc.).

M. Francis KLEITZ intervient et s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale du PETR qui est de plus de 50% par rapport au compte administratif 2017.

M. Le Président indique que l'accroissement constant de l'activité du PETR nécessite un ajustement du personnel par mesure d'efficacité et qu'une marge de manœuvre est également en place pour pallier aux différents congés maternité prévus ces prochains mois.

En 2018, le budget primitif a été établi en prenant en compte la création de 2 postes supplémentaires par rapport à 2017 (validés lors des derniers Conseils Syndicaux) :

- *Un ETP pour la conduite de la mission Ecologie Industrielle et Territoriale et l'animation économique du PETR*
- *Ainsi qu'un ETP pour la partie comptabilité du PETR et du SCoT ainsi que pour l'instruction des dossiers LEADER.*



Le Président rappelle également que la grande majorité des agents sont des contractuels et qu'en tout état de cause il n'envisage pas de dépenser l'intégralité de ce chapitre en cours d'exercice.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 132 500.00 €

Le crédit prévisionnel inscrit concerne les contributions et subventions versées aux Communautés de communes membres du Syndicat ou à des personnes de droit privé qui organisent des événements.

Ces dépenses regrouperont notamment :

- Enveloppe LEADER pour l'accompagnement financier des porteurs de projets
- Création d'un outil d'aide à la décision pour la gestion des produits résiduels organiques (PRO) recyclés en agriculture (décision prise en Conseil Syndical en 2017)
- Subvention des deux maisons de la nature pour intervention dans les écoles du PETR (une réflexion sur l'avenir de ces actions est à envisager lors d'un prochain Conseil Syndical, puisque c'est la dernière année de subventionnement à 80% de ces animations)
- Subvention des particuliers pour la rénovation des maisons individuelles

Chapitre 66 « charges financières » : 6 000.00 €

Il s'agit de crédits prévus pour les intérêts des emprunts et dettes assimilées concernant les entités liées.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 19 600.00 €

Il s'agit de crédits prévus pour la remise de prix lors des concours organisés par le Syndicat (article 6714), pour le paiement éventuel d'intérêts moratoires et de pénalités sur marchés ou de charges exceptionnelles comme des indemnités de jugement ou encore le versement de gratifications à des stagiaires.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 30 000.00 €

Le crédit prévisionnel inscrit autorise, en cours d'exercice et en cas de besoin, des virements de ce chapitre aux autres chapitres de fonctionnement. Dans le cas où de tels virements seraient nécessaires, l'ordonnateur, au vu de décisions budgétaires, pourra ordonnancer les dépenses imprévues et en rendra compte au Conseil Syndical lors de séances qui suivront immédiatement la mise en œuvre de cette procédure.

Chapitre 023 « virement à la section investissement » : 157 400.00 €

Il s'agit de virement de la section fonctionnement vers la section investissement.

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 6 100.00 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en recette au chapitre 040 de la section d'investissement.

Total des recettes de fonctionnement : 1 109 000.00 €

Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 106 703.13 €

Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 repris dans le présent budget.

Chapitre 13 « atténuations de charges » : 17 213.91 €

Il s'agit de remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, etc.)



Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : 985 082.96 €

Les recettes prévues à ce chapitre concernent les subventions à recevoir de la Région et d'organismes divers ainsi que la participation des groupements membres du Syndicat.

Remarque : Les recettes suivantes sont régies par des conventions établies avec nos partenaires. Elles se répartiront de la façon suivante :

- Participation des Communautés de communes : 209 482.96 €
- SCoT : 82 000.00 € dotation du SCoT au PETR
- Région : 100 000.00 €
- ADEME : 407 600.00 €
- EUROPE : 186 000.00 €

Pour rappel, le PETR a souscrit auprès du Crédit Agricole un contrat pour préfinancer les subventions.

Total des dépenses d'investissement : 230 000.00 €

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 128 204.00 €

Ce crédit est prévu pour l'acquisition de logiciels ou licences si nécessaire.

En 2018, le PETR aura d'importantes dépenses d'investissement liées à l'animation économique :

- La création de la plateforme de promotion de l'offre foncière et immobilière (marché passé en 2017, qui entre dans sa phase active en 2018)
- La traduction de la plateforme (deux langues Allemand, Anglais)
- La démarche Ecologie Industrielle et Territoriale (Rappel d'une première réunion de chefs d'entreprise le 13 mars, sur le thème de comment lier l'entreprise au territoire, et comment le territoire peut rendre service aux entreprises)

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 30 648.00 €

Il s'agit de crédits prévisionnels pour les installations et agencements généraux, l'acquisition de matériel de bureau et informatique et de mobilier ou autres équipements divers relevant de la section d'investissement.

Les dépenses relatives à ce chapitre regroupent notamment les achats :

- Pour la modernisation du parc à vélo

Chapitre 458 « investissement sous mandat » : 71 148.00 €

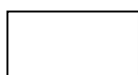
Il s'agit de crédits destinés à l'acquisition d'infrastructures pour le compte des communes / Communautés de communes.

En 2018, le PETR réalisera une opération sous mandat « bornes recharge véhicules » destinée à l'acquisition d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour le compte des communes membres intéressées.

Total des recettes d'investissement : 230 000.00 €

Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 20 096.80 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2016 repris dans le présent budget.



Chapitre 021 « virement de la section fonctionnement » : 157 400.00 €

Il s'agit de crédits provenant de la section fonctionnement. Ce même montant figure en dépense au chapitre 023 de la section fonctionnement.

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 1 007.37 €

Cette recette prévisionnelle concerne le reversement en 2017 du fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2016.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 45 395.83 €

Il s'agit de subventions octroyées par le Caisse des dépôts pour la démarche Ecologie Industrielle et Territoriale.

Et également des remboursements du Syndicat Mixte du SCoT au PETR (site internet, routeur,...) et des communes pour les bornes électriques.

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 6 100.00 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Total du budget 2018 : 1 339 000.00 €

Au vu des inscriptions ci-dessus détaillées par chapitre, le montant total du budget 2018 s'élève à 1 339 000.00 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, dressé par M. Marc JUNG Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide le budget prévisionnel de l'exercice 2018.

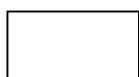
Point 2.5 - Participation des collectivités membres

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du dernier Conseil Syndical, l'assemblée est appelée à fixer le montant de la participation des collectivités membres pour l'exercice 2018.

La clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses est fixée par habitant selon les données du dernier recensement disponible.

La contribution des membres est répartie comme suit :

- le coût associé à la compétence obligatoire, c'est-à-dire à l'élaboration du projet de territoire, à 0,20€/habitant, représentant un tiers des charges générales du PETR,
- le coût associé aux missions et compétences optionnelles est fixé en tenant compte des restes à financer après déduction des subventions. Une participation égale par compétence est également prévue pour financer les deux tiers des frais de structure restant.



	Nb hab	€/hab	CCRG	CCCHR	CCPAROVIC	CCPRB
Animation générale et charges à caractère général 2,5 ETP	99 569	0,20 €	×	×	×	×
			0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
LEADER 1,5 ETP	99 569	0,25 €	×	×	×	×
MOBILITES LOCALES ET ACCESSIBILITE 1 ETP	86 326	0,28 €	×	×		×
OKTAVE 1 ETP	99 569	0,25 €	×	×	×	×
Plan Climat 1 ETP	99 569	0,49 €	×	×	×	×
EIE 0,5 ETP	67 009	0,18 €	×	×	×	
CEP 0,5 ETP	99 569	0,15 €	×	×	×	×
ECONOMIE 1 ETP	99 569	0,40 €	×	×	×	×
			2,00 €	2,00 €	1,72 €	1,82 €

Pour 2018, les contributions des Communautés de communes au PETR sont réparties comme suit :

	Total
Communauté de communes de la Région de Guebwiller	85 256,60 €
Communauté de communes du Centre Haut-Rhin	33 028,60 €
Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	25 426,56 €
Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach	65 771,20 €
TOTAL	209 482,96 €

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la clé de répartition de la participation des collectivités membres du PETR en 2018.



POINT 3- GESTION DU SYNDICAT MIXTE

Point 3.1 - Convention SCoT / PETR 2018

Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon travaillent en étroite collaboration.

Il est proposé au Conseil Syndical de réaliser une convention (Cf. annexe) qui règle les engagements entre le PETR et le SCoT et dans laquelle :

Le PETR s'engage à ce que sa structure assure :

- l'administratif du Syndicat Mixte du SCoT (ADM et ADS),
- le suivi et l'encadrement de la procédure d'élaboration du SCoT,
- la gestion du site internet commun aux deux structures.

A cet effet, le PETR préfinance :

- les charges à caractère général du SCoT ADM,
- les charges de personnels correspondantes aux tâches ci-dessus pour le SCoT ADM et ADS.

Dans un souci de mutualisation, le PETR préfinance également certaines charges à caractère général avec l'ADS:

- contrat de prestations de services juridiques,
- logiciel de comptabilité,
- collecte du courrier.

Les autres dépenses de fonctionnement, dites obligatoires (trésorerie, assurances,...) ainsi que l'ensemble des charges liées au service instructeur restent à charge du Syndicat Mixte du SCoT.

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'engage à ce que sa structure assure la mise à disposition d'un agent (Fiona MACRI) au PETR pour le remplacement du congé de maternité d'Elodie MERTZ, agent de développement LEADER, à compter du 1 janvier jusqu'au 30 avril 2018.

En contrepartie,

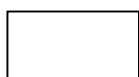
Le Syndicat Mixte du SCoT participe forfaitairement au financement des charges du PETR à hauteur de:

- 61 000 € pour le SCoT ADM
- 21 000 € pour le SCoT ADS

A noter que la mise à disposition de Fiona MACRI, du SCoT au PETR, a été déduite de la participation du SCoT ADM au PETR.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **approuve la convention,**
- **autorise le Président à signer cette dernière.**



Point 3.2 - Création d'un poste permanent de Conseiller en Energie

Lors du Conseil Syndical du 14 septembre 2017 l'assemblée a validé, à l'unanimité :

- le renouvellement de la convention ADEME/Région/ PETR pour l'Espace Info Energie pour la période 2018-2020 ;
- la mise en place d'une convention ADEME/Région/PETR pour le Conseiller en Energie Partagé pour la période 2018-2020.

Il s'agit aujourd'hui de formaliser la création d'un poste à caractère permanent d'un Conseiller en Energie catégorie B afin de mener à bien les missions correspondantes au renouvellement de ces deux conventions.

Sur rapport du Président :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de Conseiller en Energie à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire par :

- La promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'efficacité énergétique sur son territoire,
- La nécessité de mettre en place sur le territoire un conseil neutre, objectif et non commercial pour les habitants du territoire,
- La nécessité de mettre en place sur le territoire un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences énergie d'un technicien spécialisé.

- Vu le financement du poste de Conseiller en Energie par l'ADEME ;

Article 1^{er} : À compter du 18/04/2018, un poste permanent de Conseiller en Energie de catégorie B est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

Pour les particuliers :

- Conseiller tous les publics, de manière neutre et précise dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, des techniques de construction et des énergies renouvelables ;
- Accueillir le public par téléphone, courriel, visites et rendez-vous sur l'ensemble du territoire, avec des permanences dans les différentes communautés de communes ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ;
- D'animation de salons, stands, conférences ou ateliers ;
- Réaliser des documentations techniques destinées au grand public et aux partenaires ;
- Assurer une veille technique et réglementaire dans le domaine des énergies renouvelables, de l'éco construction et de la basse consommation, ainsi qu'un suivi des projets de construction locaux.



Pour les collectivités :

- Gérer, analyser et suivre les données énergétiques du patrimoine des collectivités adhérentes au service ; bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule – suivi du bureau d'étude réalisant les pré-diagnostic énergétiques ;
- Accompagner et évaluer la mise en œuvre des plans d'actions identifiés par le CEP ou issus des audits énergétiques déjà réalisés par les collectivités, avec préconisations (éventuels corrections et/ou compléments) ;
- Sensibiliser, former et informer les équipes communales (services techniques et élus) aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise énergétique :
 - > Organiser des réunions, formations et proposer des visites de site
 - > Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges de bonnes pratiques
 - > Assurer une veille réglementaire, technologique et documentaire
- **Poursuivre et développer** les missions CEP :
 - > Mettre en œuvre une communication permettant le développement du service
 - > Promouvoir le service lors d'évènements thématiques (colloques, salons, etc.)
 - > Mettre en place des actions collectives pour la maîtrise des consommations
- **Accompagner les collectivités** sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie : Nouveau bâtiment et rénovation, développement des **énergies renouvelables**, etc.
 - > Déclencher le passage à l'acte pour la mise en œuvre du plan d'actions recommandé
 - > Assister la mise en place d'une politique de maîtrise de l'énergie globale
 - > Accompagner la maîtrise d'ouvrage : préparation des dossiers, cahiers des charges, planification des investissements et montage financier, etc.
 - > Promouvoir les énergies renouvelables
- Instruire et suivre les **certificats d'économies d'énergie** (CEE), dans le cadre de la mutualisation du dispositif.

Ces missions pourront évoluer en fonction des besoins identifiés par le PETR.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.



M. KLEITZ pose la question de la poursuite du dispositif OKTAVE.

Le Président répond que c'est un dispositif porté par la Région Grand Est et que, sauf avis contraire qui n'aurait pu échapper à M. KLEITZ, le dispositif est toujours en place.

Mme BOOG, conseillère Régionale, confirme que ce dispositif est toujours d'actualité.

Le Président rappelle que le dispositif OKTAVE a une double mission :

- *D'une part, ce dispositif a permis et permettra encore de former des groupements d'entreprises afin qu'elles travaillent ensemble et avec une labélisation RGE et DOREMI.*
- *D'autre part il s'adresse aux propriétaires des maisons individuelles qui souhaitent engager une procédure de rénovation de leur bien via une mise en relation avec les groupements d'entreprises formés.*

L'objectif du PETR est de proposer un service public autour de l'efficacité énergétique en proposant un accompagnement à la fois pour :

- *Les collectivités avec le Conseiller en Energie Partagé (paragraphe ci-dessus),*
- *Les propriétaires de maisons individuelles (habitat principal sur le territoire) avec le dispositif OKTAVE,*
- *Les entreprises, et plus particulièrement la formation des artisans, avec le dispositif OKTAVE,*
- *L'ensemble des habitants pour un conseil neutre et gratuit pour toutes les questions sur l'efficacité énergétique et les aides financières, (programme Climaxion, crédit d'impôts, TVA, PTZ, ANAH, etc), ainsi que des animations gratuites sur l'ensemble du territoire (ex : campagne thermographique) avec le dispositif Espace Info Energies.*

Le Président profite de l'occasion pour présenter le nouvel agent chargé de l'animation OKTAVE, M. Mathieu LONG, et son parcours professionnel.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ***valide la création d'un poste permanent de Conseiller en Energie,***
- ***fixe la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien, à temps complet à compter du 18/04/2018.***

POINT 4- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point 4.1 - Le programme LEADER

Le programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) représente la mesure 19 du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Ce programme est divisé en sous-mesures qui sont les suivantes :

19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

19.3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Dans le cadre de ce programme LEADER, l'instruction des dossiers se fait via le Logiciel OSIRIS. Cet outil comporte, notamment, une validation informatisée pour simplifier et fluidifier la validation de l'instruction des dossiers de demande d'aide.



Dans le cadre de sa mission, le Président de la structure porteuse délègue cette validation informatique à la Directrice pour les types d'opération 19.2 et 19.3.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité autorise la Directrice à valider informatiquement l'instruction des dossiers sur le logiciel OSIRIS.

POINT 5 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

Le Président profite de la présence de certains agents pour les présenter :

- M. Arnaud SCHMITT, nouvellement embauché sur la fonction de chargé de mission mobilité.
- M. Jean-Baptiste DUCHON, qui supplée Mme Emilie KOST, sur la mission Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Président présente le nouveau logo du PETR. En effet, une nouvelle charte graphique est en cours d'élaboration suite à la refonte du site Internet du Pays. Quelques suggestions ont été émises quant à la configuration du logo, notamment la demande de rajout de la mention « PETR » émise par le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller M. Daniel MERIGNARGUES.

Le Président remercie une nouvelle fois l'assemblée et clôture la séance à 19h45. Il remercie M. Gérard HUG pour le verre de l'amitié proposé à l'assemblée.

